



Délibération n°2025-8 relative à l'affectation du Compte de Résultat de l'Exercice 2024

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 029-262900798-20250318-DELIB20258-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, à dix-sept heure et trente minutes le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence Armel GOURVIL, Président du C.C.A.S.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 12 mars 2025

Etaient présents : Armel GOURVIL, Pascale ALBERT, Chantal VAUTRIN, Yveline TREBAOL, Jacques RIOU, Maurice LUCAS, Geneviève LAURENT ;

Etaient absent(s) excusé(s) : Catherine PREMEL CABIC (pouvoir donné à Pascale ALBERT) Myriam BOUGARAN, Eléonore KERMARREC.

Assistaient également au Conseil d'Administration Déborah FLATTOT responsable des services généraux, Laetitia JAMIN agent du CCAS, Christelle QUERE comptable et Tayeb-Alexandre S'HIEH inspecteur principal des finances publiques.

Le secrétariat a été assuré par : Chantal VAUTRIN

Le Conseil d'Administration est appelé à délibérer sur l'Affectation du Résultat de fonctionnement de l'Exercice 2024 du Budget du C.C.A.S.

Les Résultats de l'Exercice 2024 du Budget du C.C.A.S sont les suivants :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice hors résultat reporté de l'exercice antérieur = 2 175.03 €
excédentaire :

Résultat reporté de l'exercice antérieur 2023 - excédent (ligne 002 du 10 772.72 €
Compte Administratif en recettes)

Résultat global de clôture 2024 à affecter = excédent : 12 947.75 €

→ Solde global d'exécution de la section d'investissement :

La comptabilité M 57 prévoit que l'Excédent de Fonctionnement doit permettre de couvrir le besoin de financement net de la Section d'Investissement.

Au Compte Administratif 2024, le solde d'exécution de la Section d'Investissement est à zéro.

Il n'y a donc pas d'obligation d'affecter le Résultat de Fonctionnement en Section d'Investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la Section d'Investissement (compte 1068) : 0 €
- Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 0 €
- TOTAL au 1068 : 0 €
- Report en recettes de fonctionnement article 002 du BP 2025 du CCAS : 12 947.75 €

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve l'Affectation du résultat de l'exercice 2024 du Budget du C.C.A.S de Bohars.

Votes :

- POUR : 8
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance
Chantal VAUTRIN



Fait à Bohars, le 18 mars 2025

Pour le Maire-présidente du C.C.A.S
L'Adjointe déléguée aux Affaires Sociales
et à l'Animation
Pascale ALBERT



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.